

PRIX ÉMERGENCE 2024

Date limite de mise en candidature : Le 23 février 2024

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir moins de 5 ans de pratique artistique professionnelle;
- Ne pas avoir déjà reçu plus de 2 reconnaissances par un jury de pairs;
- Avoir participé à au moins une réalisation, œuvre ou production dans un contexte reconnu par ses pairs, de façon indépendante de sa formation ou postérieure à celle-ci ou fournir une preuve d'une diffusion qui aura lieu prochainement ;
- Démontrer une volonté d'exercer une pratique artistique active dans sa collectivité;
- Résider sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue depuis au moins 12 mois.
- Ne pas être un organisme.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Être le créateur/la créatrice de réalisations qui reflètent la démarche artistique;
- Démontrer la volonté d'exercer une pratique artistique active dans sa collectivité;
- Se démarquer par le caractère particulier de la candidature.

Pluridisciplinaire : toutes les disciplines artistiques sont admissibles.

DOCUMENTS À SOUMETTRE AVEC VOTRE FORMULAIRE

- Curriculum vitae de l'artiste (maximum 3 pages) ;
- Démarche artistique (maximum 1 page) ;
- Photographie de la personne candidate (avec crédit photo) ;

Documents d'appui : remettre 1 copie de chacun des documents qui vous concernent.

Pour les arts du cirque, les arts multidisciplinaires, la danse et le théâtre : un maximum de trois extraits d'œuvres totalisant au plus 15 minutes et/ou 15 images numériques. Dans le cas d'un manuscrit, un extrait de 25 pages maximum.

Pour la chanson et la musique : maquette sonore ou vidéo (maximum de 3 œuvres ou 15 minutes) et/ou un maximum de 3 œuvres réalisées antérieurement. Textes de chansons de la maquette (maximum de 5) ou synopsis d'une comédie musicale, s'il y a lieu. Pour les compositeurs en musique classique et contemporaine, les partitions des œuvres de la maquette.

Pour les arts numériques, les arts visuels, les métiers d'art et la recherche architecturale : 15 images numériques et/ou un maximum de 3 extraits d'œuvre totalisant au plus 15 minutes.

Pour le cinéma et la vidéo : un maximum de 2 extraits d'œuvres antérieurs (incluant le générique) et/ou une démo d'une œuvre en cours de réalisation totalisant au plus 15 minutes. Dans le cas d'un scénario, un extrait de 25 pages maximum.

Pour la littérature et le conte : extrait d'un livre, d'un manuscrit et/ou d'un recueil de textes choisis de 25 pages maximum, ou un maximum de 3 extraits d'œuvres totalisant au plus 15 minutes.

Pour la bande dessinée : extraits d'un maximum de 15 pages, tirés d'albums publiés par un éditeur reconnu par les pairs ou dans un ou plusieurs périodiques culturels. Les publications à compte d'auteur ne sont pas reconnues.

[DÉPOSER UNE
CANDIDATURE](#)